

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 octobre 2022

Le trois octobre deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, METAIS Christine, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, CHEVREUX Rolland, TONDUSSON François, CAILLEROT Elisabeth, ANNEREAU Jean-Michel, LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent excusé : LABATTU Carole,

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 22/08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 22 août 2022.

II) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU COLLEGE MAURICE CHASTANG

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 concernant le projet de périmètre du syndicat intercommunal à vocations multiples du collège Maurice Chastang.

Considérant qu'à compter de la notification de cet arrêté, l'organe délibérant de chaque membre adhérent des syndicats dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'arrêté préfectoral, de se prononcer sur le projet de périmètre de fusion du nouveau syndicat issu de la fusion du SIVU de collège de Saint Genis de Saintonge et du SIVOM du canton de Saint Genis de Saintonge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions:

- Approuve le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SIVU du collège de Saint Genis de Saintonge et du SIVOM du canton de Saint Genis de Saintonge.
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III) APPROBATION CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur QUESSON Jacky, Maire de la commune de Saint Genis de Saintonge rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pons, avec les communes de Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Saint-Aigulin et la communauté des communes de la Haute Saintonge ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 14 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Monsieur le Maire explique à cet égard, que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- les centres-bourgs des centralités retenues dans le dispositif PVD.
- des secteurs des PVD où se localisent des enjeux de revitalisation en soutien à la revitalisation de leur centre-bourg.
- ainsi que les centres-bourgs des autres communes définies communes centralités au niveau de l'armature urbaine du SCOT et volontaires pour participer à la démarche.

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, en accord avec le SCOT et le CRTE. Elle repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Créer les conditions de l'habitat du XXI^e siècle
- Axe 2 : Renforcer la vocation économique du territoire
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : Renforcer les services à la population
- Axe 5 : Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la présente convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'action des « Petites ville de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine

bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le périmètre ORT délimité sur Saint Genis de Saintonge, la stratégie de revitalisation et les fiches action concernant la ville de Saint Genis de Saintonge ont été validés en comité de pilotage local.

Monsieur le Maire précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 14 avril 2021,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2022,

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux

d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

V) BILAN RENTREE SCOLAIRE

A) CORPS ENSEIGNANT

❖ Ecole Maternelle

Petite et Moyenne Sections : Mr KONRAD-KASSO Jean, Directeur.

Moyenne et Grande Sections : Mme GUERANDEL-GOUT Sandrine.

Mme DEMELLE Sophie, Titulaire remplaçante rattachée à l'école maternelle de St Genis

Renforcement de l'équipe pédagogique : Mme COUTANT Florence, maîtresse E du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED)

Madame PERROCHON Vivianne, AESH (Accompagnante des Elèves en Situation de Handicap), rattachée à 1/2temps pour un élève.

❖ Ecole Primaire

C.E.2 : Mme LIVORIN Yolaine

C.M.1 : Mme FAUSTIN Alice en remplacement de Mme PASCON Véronique

C.M. 2 : Mme BROSSET Karen, Directrice

Madame CHEVANCHE Noémie assure la classe tous les mardis au titre de la décharge de direction.

U.L.I.S. : Mr PAILLÉ Nicolas - Mme TARTIVEL Lénaïck AESH collective (Accompagnante des Elèves en Situation de Handicap)

Renforcement de l'équipe pédagogique : Mme COUTANT Florence, maîtresse E du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED)

Titulaires remplaçantes (nouvelle appellation des ZIL (zone d'intervention localisée)/ Brigade : Mme HARDY et Mme François.

B) PERSONNEL COMMUNAL

❖ Ecole Maternelle

Mme SEGUIN Marie-Isabelle (ATSEM) - Aide maternelle + Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 25 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 15 et 16 h 15 à 17 h 50

Mercredi : Entretien ponctuel de la structure - Heures complémentaires

Mme RAULT Valérie (Adjoint Technique) - Aide maternelle + Entretien locaux
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 25 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 15 et 16 h 15 à 17 h 50

Mercredi : Entretien ponctuel de la structure - Heures complémentaires

Mme LAMBIN Christelle (Agent d'entretien polyvalent CUI - CAE) - Aide maternelle + Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 25 à 11 h 30 et 14 h 30 à 17 h 50

Madame LAMBIN effectue des remplacements du personnel scolaire absent ce qui entraîne la modification de ses horaires.

❖ Ecole Primaire

Mme CAILLE Florence (Adjoint Technique) - Bus du collège - Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 16 h 05 à 16 h 45 et 16 h 45 à 18 h 15

Mme LUCAS Monique (Adjoint Technique) - Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 16 h 05 à 18 h 35

❖ Cantine Scolaire Maternelle

Mme RAULT Valérie (Adjoint Technique) - Surveillance + aide repas maternelle

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 12 h 00 à 12 h 15 et 12 h 45 à 13 h 15

Mme SEGUIN Marie-Isabelle (ATSEM) - Surveillance + aide repas maternelle

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 12 h 00 à 12 h 45

Mme LUCAS Monique (Agent d'entretien polyvalent C.U.I. - C.A.E.) - Surveillance + aide repas maternelle

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 11 h 40 à 13 h 15

Mme PAPET Christine (Adjoint Technique) - Entretien locaux et matériel, réception et préparation des repas.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 10 h 00 à 15 h 05

❖ Cantine Scolaire Primaire

Mme TESSIER Céline (Agent d'entretien polyvalent CUI - CAE) – Surveillance élèves cantine + cour récréation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 11 h 30 à 12 h 35

Mme MORET Nathalie (Adjoint Technique) - Surveillance élèves cantine + cour récréation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 11 h 30 à 12 h 50

Mme IMBERT Frédérique (Adjoint Technique) - Surveillance élèves cantine + cour récréation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 11 h 30 à 12 h 55

Mme TESSIER Céline (Agent d'entretien polyvalent CUI - CAE) – Mise à disposition au restaurant scolaire du collège pour préparation des repas.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 6 h 30 à 8 h 30

Mme LAMBIN Christelle (Agent d'entretien polyvalent CUI - CAE) – Mise à disposition au restaurant scolaire du collège pour plonge et entretien.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 12 h 00 à 14 h 30

❖ Bus - Champ de Foire

Mme MONTASSIER Josiane - Réception et surveillance des enfants qui descendent des bus « collège » pour emprunter la navette du RPI.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 8 h 10 à 8 h 40

❖ **Garderie Péri - Scolaire**

Personnel communal mis à disposition du SIVU Les P'tits Loups :

Madame PAPET Christine (Adjoint Technique)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 7 h 30 à 8 h 20 et 16 h 40 à 19 h 00

Mercredi : de 12 h 30 à 14 h 30 (uniquement semaines paires)

(Entretien hors mise à dispo. S.I.V.U. : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 19 h 00 à 19 h 30 (uniquement semaines impaires)).

Madame IMBERT Frédérique (Adjoint Technique)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 7 h 00 à 8 h 45 et 16 h 20 à 19 h 00

Mercredi : : de 7 h 00 à 8 h 45

Mercredi : de 12 h 30 à 14 h 30 (uniquement semaines impaires)

Entretien des locaux les lundis : de 8 h 45 à 9 h 45

(Entretien hors mise à dispo. S.I.V.U. : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 19 h 00 à 19 h 30 (uniquement semaines paires)).

C) TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIEL

❖ **Ecole Primaire**

• Peinture intérieure : 657.85 €

• Entretien courant réalisés par les services techniques municipaux

❖ **Ecole Maternelle**

• Mesureur CO² : 910 €

• Linge de lit et couverture : 691.30 €

• Entretien courant réalisés par les services techniques municipaux

❖ **Cantine Scolaire**

• Entretien courant réalisés par les services techniques municipaux

D) EFFECTIF

❖ **Cantine Scolaire**

⇒ Elèves Maternelle (*restaurant municipal*) : 41 inscrits

⇒ Elèves Primaire (*Collège*) : 64 inscrits

soit 105 rationnaires inscrits à la rentrée soit une baisse de 12 enfants par rapport à la rentrée 2021-2022.

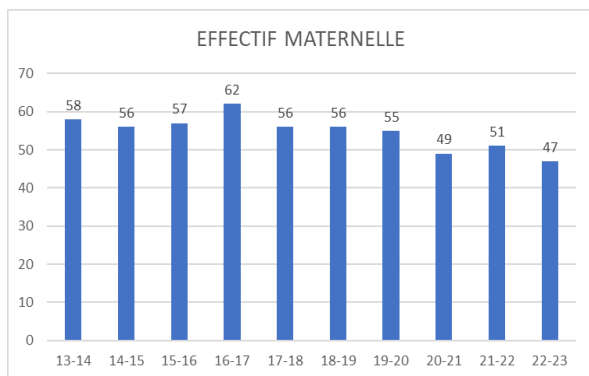
- Prix des repas (Prochaine révision au 01/01/2023) :

2.75 € pour les élèves de l'école maternelle

3,20 € pour les élèves de l'école primaire

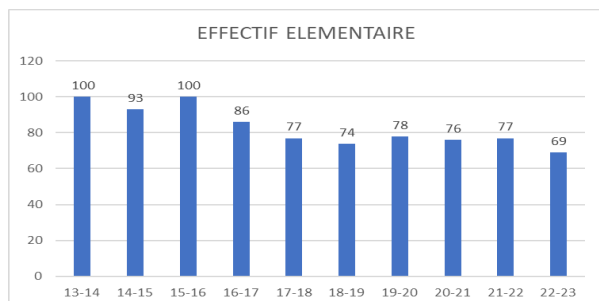
❖ **Ecole Maternelle : 47 élèves**

⇒ Petite Section	14
⇒ Moyenne Section	21
⇒ Grande Section	12



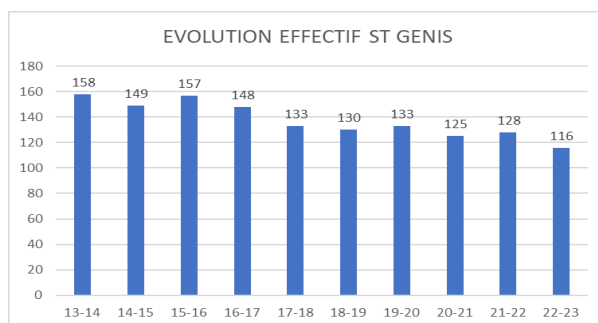
❖ **Ecole Élémentaire : 69 élèves**

⇒ U.L.I.S.	7
⇒ C.E.2	14
⇒ C.M.1	25
⇒ C.M.2	23



❖ **Ensemble des deux groupes scolaires**

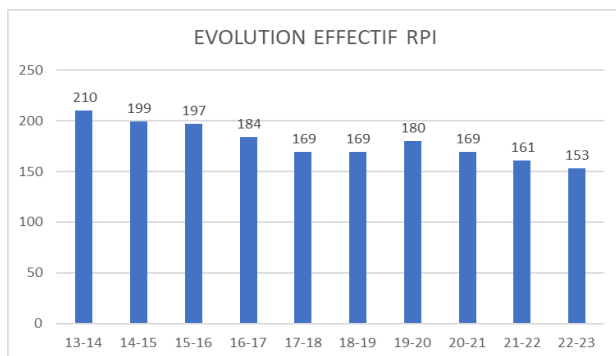
L'effectif total des élèves scolarisés à ST GENIS est de 116 soit une baisse de 12 élèves par rapport à la rentrée 2021-2022.



❖ **Regroupement pédagogique intercommunal ST GENIS - PLASSAC**

Effectif total école élémentaire de PLASSAC à la rentrée 2022-2023 : 37 élèves

C.P. : 19
CE1 : 18



VIDECISIONS MODIFICATIVES

Décisions modificatives - BUDGET COMMUNE - 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2115 (21) : Terrains bâtis - 317	2 800,00	2033 (041) : Frais d'insertion	460,00
2115 (21) : Terrains bâtis - 318	2 800,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	-54 605,75
2115 (21) : Terrains bâtis - 321	8 000,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	23 212,00
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 315	-5 600,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	3 770,75
2313 (041) : Constructions	460,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	967,00
2313 (23) : Constructions - 309	-8 000,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	26 656,00
Total dépenses :	460,00	Total recettes :	460,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	2 000,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	1 000,00		
6518 (65) : Autres	100,00		
6531 (65) : Indemnités	500,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-3 600,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-54 605,75		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	23 212,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 770,75		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	967,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	26 656,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Décisions modificatives - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	-16 928,22
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	2 006,46
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	4 055,18
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	6 808,33
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	1 327,44
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	2 130,81
		28153 (040) : Installations à caractère spécifique	600,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-16 928,22		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 006,46		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 055,18		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	6 808,33		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 327,44		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 130,81		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Décisions modificatives - LOT. COMMUNAL DES HALLES - 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	1 034,00
6522 (65) : Reversement de l'excédent des budgets annexes	-1 034,00
Total dépenses :	0,00

**VII) PREPARATION DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DE
JANVIER 2023**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion publique en début d'année pour l'accueil des nouveaux habitants et des nouvelles entreprises.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de décider d'une date et de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal décide de tenir la réunion publique le 09 janvier 2023 à 20h00, à la salle Jeanne d'Arc.

L'ordre du jour sera :

- Accueil des nouveaux habitants et des nouvelles entreprises.
- Réalisations et projets de la commune depuis 2 ans.
- Présentation du plan guide.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures50.